

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.10.01 Convocation du 19.10.2001

Compte rendu affiché le 26 octobre 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Tarifs Municipaux :**

**Mise à disposition de la Chapelle**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	24
votants	27

**Présents :**

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, M. GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET, M. BELLOT, Mme LABASOR.

**Absents représentés :**

M. AUROY par M. POINT - M. FERNANDES par M. OLLIVIER - M. CHRETIN par M. GONDELAUD.

**Absents excusés :**

Mme DURAND et M. BOUREZG.

Monsieur L'Adjoint délégué pour les finances explique qu'après les travaux réalisés dans la *Chapelle d'Ombreval*, place du 8 Mai 1945, sa mise à disposition au profit des administrés neuvillois et des utilisateurs extérieurs peut s'envisager.

Il indique qu'il convient de fixer un tarif journalier pour cette utilisation qui doit faire l'objet d'un règlement particulier prévoyant les droits et obligations des bénéficiaires.

Il propose de fixer à **61,00 €** le montant exigible des utilisateurs, et à **31,00 €** -au titre de l'animation de la Ville- le montant à exiger pour les entreprises, associations ou particuliers neuvillois.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint Délégué, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget communal,
- Considérant l'intérêt que peut représenter la mise à disposition de la *Chapelle d'Ombreval* au profit des associations, entreprises ou particuliers neuvillois ou extérieurs,
- Décide de mettre à disposition, à la demande, et conformément à un règlement d'utilisation, la *Chapelle d'Ombreval* propriété communale sise place du 8 Mai 1945,
- Fixe le montant de cette mise à disposition pour tout utilisateur à **61,00 € par jour**,
- Décide que le montant de la mise à disposition sera de **31,00 € par jour**, pour les utilisateurs neuvillois (entreprises, associations ou particuliers) à titre de leur participation à l'animation de la Ville,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire,
- Dit que ces recettes seront prévues à l'article 752 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 25 octobre 2001

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 13 novembre 2001

- de la publication le 14 novembre 2001

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 13 novembre 2001